4339

2023-12-27 12:12:30

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotis	sement			
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé	10	3
		Contigu		4
В	Superficie d'un lot (m²)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Impla	antation d'un bâtiment				
			Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)		2.29		8
В	Marge avant secondaire (m))	2.48		9
С	Marge latérale (m)		6.1		10
D	Marge arrière (m)		3.76		11
Е	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	Maximum

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 4000

Α	Marge avant (m)	21
В	Marge avant secondaire (m)	22
С	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T3, T4, T5 ou T6 (m)	25

Arch	itecture d'un bâtiment				
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	~ V		27
		Contigu	Filly		28
В	Superficie de plancher (m²)	<u> </u>			29
С	Nombre d'étages	* 6			30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
	. >, (Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de- chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres é	tages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaus	sée (m)			42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de faça	de principale (m)			44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à	a 24 m (m ²)			46

0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hau	uteur d'un bâtiment (m)	51

Amé	nagement d'un terrain		
		Minimum	Maximum
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	1,50	52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface (%)	e végétale	53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)	* C. C.	54
	Bande tampon	Type de milie	ux adjacent
	A	-	55
	В		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Statio	onnement					
		Cour avant	Cour avant secon- daire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	Maximum	66
A	Empiètement de l'aire de star avant (%)	tionnement devant la	façade principale			67
B	Largeur de l'entrée charretièn	re (m)				68
	Nombre minimum de cases			Minimum		

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 4000

Usage principal de la caté- gorie d'usages « Habitation	Par logement	69
	Par chambre	70
(H)»	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
	Usage additionnel	72
Autre usage	Usage principal	73
	Usage additionnel	74
	Aire de rassemblement	75

Utilis	sation des cours et des toits			
		Туре		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages	. >, (1)		77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	Maximum	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)	* 6 T		79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m) \$ 1		80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	H3	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1923. Les dispositions suivantes s'appliquent à un usage du regroupement d'usages « service social hors institution (654) » ou 84 du groupe d'usages « Habitation de chambres (H3) » :

- les espaces extérieurs en saillie du bâtiment, notamment un balcon ou une terrasse, ne sont pas autorisés au deuxième étage sur une façade faisant face à une zone où sont autorisées des habitations de 1 logement;
- 2. aucune terrasse sur le toit n'est autorisée.

1936. Les dispositions suivantes s'appliquent à un usage du regroupement d'usages « service social hors institution (654) » ou du groupe d'usages « Habitation de chambres (H3) » :

- 1. le nombre maximal de cases de stationnement est fixé à 12;
- 2. l'entrée charretière et l'allée d'accès doivent avoir une largeur minimale de 2,4 m et une largeur maximale de 4,9 m;
- 3. l'allée de stationnement doit avoir une largeur minimale de 5,4 m et une largeur maximale de 5,8 m;
- 4. l'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,2 m de toute limite de terrain et cet espace doit être gazonné ou planté d'une haie à l'exception de la portion de terrain occupée par une allée d'accès;
- 5. au moins une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 fonctionnelle doit être installée.

1980. Pour un usage principal du regroupement d'usages « service social hors institution (654) » ou du groupe d'usages « Habitation de chambres (H3) », le nombre maximal de chambres est fixé à 12 et aucun logement n'est autorisé.